



AIDE

À LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dossier arrivé le

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :



AIDE

À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

POUR QUELLES OPÉRATIONS ?

Sont éligibles les opérations de construction de Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS). (Art. R372-1 du Code de la Construction et de l'habitation - CCH).

Une priorisation des dossiers sera faite par la CTG en fonction des secteurs dont les besoins ont été recensés.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide est plafonné à **5 000 euros (Cinq mille euros)** par logement. Elle peut varier en fonction des caractéristiques techniques et financières de l'opération.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE ?

- Le courrier de demande de subvention
- La description de l'opération (implantation, calendrier prévisionnel, plan, nombre et type de logements)
- Le détail du coût prévisionnel
- Le descriptif des équipements de proximité
- Le titre de propriété délivré par le notaire, promesse de vente
- Le permis de construire ou récépissé de dépôt de demande de permis de construire
- Le plan de financement de l'opération
- La décision d'emprunter prise dans les conditions statutaires, approuvé s'il y a lieu par le C.A
- Lettre d'engagement de principe de l'établissement de crédit (organisme prêteur, montant, durée taux, etc.)
- La décision de subvention de l'Etat ou tout autre document justificatif





Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

